

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Alain BALZAC, Patrick LECOURT, Sophia BARIL, Ludovic HARDY, Isabelle LASNIER, Vincent LEMAITRE, Laurence STENGEL
Ludivine CORREIA arrivée à la question sur le SCOT

Absents excusés: Vanessa TRAMOUILLE ayant donné pouvoir à Vincent LEMAITRE, David OLINGUE, Isabelle MALVAULT, Philippe DURECU

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal du 29 juillet 2024

2-Finances :

- Frais de scolarité
- Déficit cantine année scolaire 2023/2024
- Déficit garderie année scolaire 2023/2024

3-Affaires générales :

- Autorisation de signature d'un contrat de maintenance pour les défibrillateurs
- Autorisation de signature d'un contrat de maintenance pour la vidéoprotection
- Adhésion au fonds de solidarité logement
- ~~-Demande de subvention (reporté à un prochain conseil municipal)~~
- Convention pour recherche de financement
- ~~-Implantation d'une antenne relais (reporté à un prochain conseil municipal)~~

4-Communauté urbaine :

- SCOT (Schéma de cohérence Territorial)
- Communication du rapport annuel 2023

Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 29 juillet 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 29 juillet 2024 sans y apporter de modification.

2-Finances :

-Frais de scolarité

Par délibération du 16/10/2023, le conseil municipal avait arrêté le montant prévisionnel des frais de scolarité à la somme de 750€ par enfant pour l'année scolaire 2023/2024.

Le montant réel des frais de scolarité a été calculé pour l'année scolaire 2023/2024 et il s'avère qu'il est supérieur à la prévision. Le conseil municipal arrête donc les frais de scolarité à 813.75€ par enfant. Pour rappel, cette somme est due par les communes ou administrations concernées, pour les enfants qui sont domiciliés sur leur territoire ou pour lesquels ils ont accordés des dérogations (ou dérogations de droit) mais qui sont scolarisés à Turretot.

Les communes ou administrations ayant déjà versé un acompte de 750€ par enfant pour l'année scolaire 2023/2024, elles devront reverser à la commune de Turretot le différentiel soit $813.75 - 750 = 63.75\text{€}$ /enfant concerné.

Pour les autres qui n'ont pas fait d'avance, elles devront verser l'intégralité des frais de scolarité (proratisé si les enfants sont arrivés/partis en cours d'année scolaire).

Les frais de scolarité prévisionnels pour l'année scolaire 2024/2025 sont arrêtés à 750€ par enfant (réclamés aux communes en mars/avril 2025) et une régularisation négative ou positive sera effectuée en septembre/octobre 2025. A défaut la totalité sera due en un seul versement.

-Déficit cantine année scolaire 2023/2024

Le conseil municipal prend connaissance du bilan financier du fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024, à savoir :

- Dépenses : 186 634.51€
- Nombre de repas : 20 857
- Coût d'un repas : 8.95 €
- Prix payé par les élèves : 4.75€
- Soit un déficit par repas : 4.20€

Le conseil municipal décide de faire participer financièrement les communes au déficit cantine pour les enfants domiciliés dans leur commune fréquentant le restaurant scolaire de Turretot à proportion du nombre de repas pris, au tarif de 4.20€ l'unité.

Dans le cas où la commune de résidence ne prend pas en charge ce déficit, une participation supplémentaire sera demandée aux parents concernés en se basant sur le prix du repas de l'année en vigueur pour l'année concernée + le déficit cantine N-1.

-Déficit garderie année scolaire 2023/2024

Le conseil municipal prend connaissance du bilan financier du fonctionnement de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024, à savoir :

- Déficit : 18 715.80
- Nombre heures réalisées : 13 020h
- Déficit par heure enfant : 1.44€

Le conseil municipal décide de faire participer financièrement les communes au déficit garderie pour les enfants domiciliés dans leur commune fréquentant la garderie périscolaire de Turretot à proportion du nombre d'heures par enfant, au tarif de 1.44€ par heure enfant.

Dans le cas où la commune de résidence ne prend pas en charge ce déficit, une participation, en sus des tarifs appliqués, sera demandée aux parents concernés en prenant pour base le déficit de l'année scolaire n-1.

3-Affaires générales :

-Autorisation de signature d'un contrat de maintenance pour les défibrillateurs

La commune possède 4 défibrillateurs : 1 place de Caux, 1 salle polyvalente, 1 pôle santé et 1 à l'école. Après mise en concurrence et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer un contrat de maintenance pour ces matériels pour une durée de 3 ans à compter du 23/11/2024 avec SCHILLER France ; Le coût annuel est de : 662.88€ la première année et évoluera en fonction des clauses contractuelles. Les crédits nécessaires seront prévus sur les budgets concernés.

-Autorisation de signature d'un contrat de maintenance pour la vidéoprotection

La commune ayant un système de vidéoprotection et son contrat de maintenance arrivant à échéance prochainement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer un contrat de maintenance pour toutes les caméras et matériels associés avec la société ARGOS. Ce contrat sera d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour un coût la première année de 3 228€ TTC qui évoluera en fonction des clauses contractuelles. Les crédits nécessaires seront prévus sur les budgets concernés.

-Adhésion au fonds de solidarité logement

La commune a signé une convention en 2020 avec le Département pour acter la participation financière sur 3 années (de 2021,2022,2023) à hauteur 0.76€ par habitant et par an au fonds de solidarité logement. Le fonds de solidarité logement accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étaient locataires, sous-locataires

ou résidents de logements-foyer, et se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations pour les loyers, charges ou autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention pour les années 2024, 2025 et 2026 avec une participation financière de 0,76€ par habitant et par an. Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets concernés.

~~-Demande de subvention~~ (reporté à un prochain conseil municipal)

-Convention pour recherche de financement

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente et afin de mettre toutes les chances du côté de la commune pour obtenir des subventions, Madame le Maire propose au conseil municipal de conventionner avec 7PARTNERS marque EPSA TAX qui est un cabinet spécialisé dans la recherche de financement auprès des collectivités et dans le montage des dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec 7PARTNERS marque EPSA TAX qui sera rémunéré, seulement si des subventions sont obtenues ; le montant versé au prestataire étant calculé par rapport à une grille tarifaire en fonction des sommes obtenues. Madame le Maire pourra également signer tous les documents permettant au prestataire d'accomplir sa mission.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets concernés.

~~-Implantation d'une antenne relais~~ (reporté à un prochain conseil municipal)

4-Communauté urbaine :

-SCOT (Schéma de cohérence Territorial)

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a été arrêté en Conseil communautaire le 04 juillet 2024. Il rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement, ...) du territoire intercommunal.

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est composé d'un rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de l'évaluation environnementale et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de SCoT ainsi que la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-20 et R 143-4, Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole le 4 juillet 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet de SCOT de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

-Communication du rapport annuel 2023 – CU Le Havre Seine Métropole

Vu le code général des Collectivités territoriales article L5211-39 qui prévoit les dispositifs d'information et de communication entre les EPCI et ses communes membres,

Vu le courrier de la Communauté Urbaine LHSM reçu en mairie en date du 22 août 2024 indiquant la mise à disposition des documents,

Le conseil municipal indique qu'il a pris connaissance du rapport annuel 2023 de la communauté urbaine LHSM.

Questions diverses

-Demande de réservation de la salle polyvalente par une association extérieure : non accordée étant donné que des activités sont déjà organisées sur les créneaux demandés

-200 ans de Turretot : flyer en cours de distribution pour la cérémonie organisée par la mairie le dimanche 22 septembre 2024 (9H à la mairie).

-Octobre Rose : organisation en cours avec la commune de Saint-Martin du Bec pour la marche du 5 octobre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Turretot, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de séance



Astrid VERDIERE

Madame Le Maire,



Thérèse BARIL